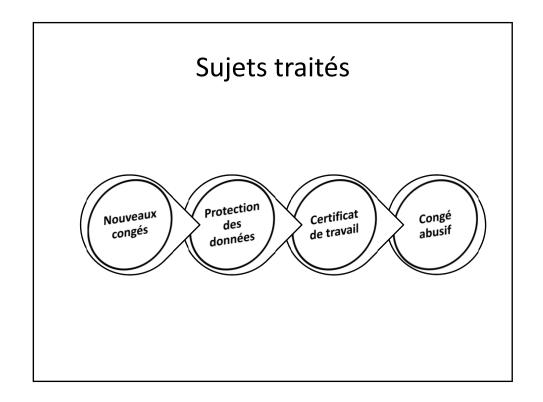


Vendredi 19 novembre 2021 – Université de Neuchâtel Journée de formation continue

Nouveautés en droit du travail

Jean-Philippe Dunand, avocat, professeur à l'Université de Neuchâtel





Nouveaux congés (art. 329g, 329h et 329i CO)

- Congé de paternité (art. 329g CO) [1.1.2021]
- Congé pour la prise en charge de proches (art. 329h CO) [1.1.2021]
- Congé pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé [1.7.2021]

✓ Durée du congé

- · Paternité: 2 semaines dans les 6 mois qui suivent la naissance
- Prise en charge de proches: 3 jours par cas et 10 jours par an
- Enfant gravement malade: 14 semaines au plus dans un délai-cadre de 18 mois

✓ Rémunération

- Paternité: allocation paternité 80% (art. 16i-m LAPG)
- Prise en charge de proches: maintien du droit au salaire
- Enfant gravement malade: allocation 80% (art. 16n-6s LAPG)

✓ Protection contre le licenciement

- Paternité: prolongation du délai de congé (art. 335c al. 3 CO)
- Prise en charge d'un proche: pas de protection spécifique
- Enfant gravement malade: protection contre la résiliation en temps inopportun (art. 336c al. 1 let c^{ter} CO)

Newsletter mensuelle en droit du travail Droit du travail Sommaire Cete newsleter confent la présentation de 15 arrêts du Tribunal fédéral. Elle comprend un commentaire de Sièphanie Perrenoud, docteure en droit, chargée densegnement à l'Université de Neuchâtel, de Tarrêt du TF 8C, 90/2016 (protection de la maternaté). Commentaire de l'arrêt TF 8C, 90/2016 Stéphanie Perrenoud Commentaire de l'arrêt TF 8C, 90/2016 Stéphanie Perrenoud Commentaire de l'arrêt TF 8C, 90/2016 Stéphanie Perrenoud Condeur en droit, chargée d'enseignement à l'Université de Neuchâtel Protection de la maternaté, salaire en cas d'incapacité de travailler épaillé de traillement; art. 8, 49 Cst; art. 16c LAPG, art. 33e LTr, Desivo/TG Téléchanger en not INSCRIPTION À LA NEWSLETTER Entrez votre email Envoyer

Protection des donnés (art. 328b CO) – TF 4A_518/2020 (25.8.2021)

- Obtention illicite de messages privés par E.
- Dans le cadre d'une procédure judiciaire, E. produit des courriels intimes à caractère sexuel que T. a échangés via sa messagerie électronique professionnelle + des extraits de conversations WhatsAPP privées entre T. et des proches ou collègues, qui ont été récupérées sur le téléphone portable mis à sa disposition

Points à retenir

- ✓ E. doit en principe s'abstenir de prendre connaissance du contenu de conversations ou courriels privés de T
- ✓ Un traitement de données couvert part 328b CO (aptitudes du travailleur à remplir son emploi ou nécessaires à l'exécution du contrat de travail) doit respecter les principes généraux de la LPD (bonne foi et proportionnalité)
- ✓ La nécessité de recueillir des preuves en prévision d'un procès peut être couverte par 328b CO; il faut toutefois utiliser les moyens les moins intrusifs (proportionnalité)
- √ T. a droit à une réparation morale de 5'000 frs (gravité de l'atteinte)
- √ Heures supplémentaires. Preuves obtenues de manière illicite; pas d'intérêt prépondérant à la manifestation de la vérité (cf. art. 152 al. 2 CPC)

Commenté in Newsletter octobre 2021 (Me David Raedler)

Certificat de travail (art. 330a CO) - ATF 147 III 78

- Prescription de l'action en délivrance et de l'action en rectification du certificat de travail
- Rapports de travail résiliés pour le 31 août 2011. Demande en rectification du certificat de travail déposée le 4 juin 2018

Points à retenir

- ✓ L'action en délivrance ou en rectification d'un certificat de travail se prescrit pas dix ans (art. 127 CO) et non par cinq ans (cf. art. 128 al. 3 CO)
- ✓ [Le délai débute le jour de l'exigibilité, soit dès la fin du contrat de travail (cf. art. 339 al. 1 CO)]
- √ Réserve de l'abus de droit (art. 2 al. 2 CC)
 - √ (+) T. attend le décès de la personne compétente ou la destruction des documents pertinents
 - ✓ (-) T., qui a trouvé un nouvel emploi, ne prête pas attention à se voir délivrer un certificat de travail (ou à son contenu)
- ✓ E. doit conserver les informations et documents nécessaires pour rédiger un certificat de travail pendant dix ans après la fin du contrat de travail

Congé abusif (art. 336 CO) – TF 4A_44/2021 (2.6.2021)

- > Protection des travailleurs âgés contre le licenciement
- Licenciement de T., âgé de 60 ans, avec 37 ans d'ancienneté, membre du CA, directeur d'exploitation, en raison de conflits entre T. et ses collaborateurs

Points à retenir

- [ATF 132 III 115; congé abusif d'un T. âgé de 63 ans + 44 ans d'ancienneté]
- [TF 4A_437/2017; TF 4A_384/2014; E. doit faire preuve d'égards particuliers (information préalable, audition, et recherche de solutions alternatives)]
- ✓ L'étendue du devoir de diligence de E. doit être évaluée au regard de l'ensemble des circonstances
- ✓ L'absence d'une audition préalable, d'un avertissement, ou de recherches de solutions alternatives, ne rendent pas nécessairement le congé abusif
- ✓ Limite de l'exercice du droit de résilier: disproportion flagrante des intérêts
- ✓ Pas de nécessité de protéger un directeur général disposant d'un pouvoir de décision considérable et bénéficiant d'un salaire relativement élevé

Commenté in Newsletter septembre 2021 (Me Christine Sattiva Spring)

Merci de votre attention!

Jean-Philippe Dunand
Faculté de droit de Neuchâtel

Jean-Philippe.Dunand@unine.ch

Compte LinkedIn

Compte Twitter: @jp_dunand

www.unine.ch/CERT

www.droitdutravail.ch